

Prestations complémentaires (PC)



Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée.

Les montants prévus pour la couverture des besoins vitaux sont les suivants :

Pour les personnes seules	Fr. 20'670
Pour les couples	Fr. 31'005
Pour les enfants (avant 11 ans révolus)	Fr. 7'590
Pour les enfants (dès 11 ans révolus)	Fr. 10'815

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00